

laisser au pied (et que le sacristain enlèvera après son départ), et tous font la gémflexion. S'il n'y a pas d'encensement, l'officiant retourne aussitôt couvert de sa barrette, à la sacristie. Il peut, en l'exposant, faire vénérer la relique et bénir avec elle, mais d'ordinaire on réserve ces deux cérémonies pour le moment de la reposition.

*Encensement.* — Il convient d'encenser la relique aussitôt qu'elle a été exposée. L'officiant met alors trois cuillérées d'encens sur le charbon enflammé, le bénit (excepté le vendredi saint), avec la formule ordinaire, et encense la relique de trois coups doubles debout, mais en faisant une gémflexion, ainsi que les cérémoniaire et thuriféraire (les porte-flambeaux demeurent debout) avant et après l'encensement.

*Chant.* — Aucun chant n'est prescrit pour l'exposition. Mais si l'on désire chanter, on choisira un morceau qui convient au temps de l'année où l'on se trouve. Le vendredi saint, ce serait ou l'hymne *Vexilla Regis* en entier, ou seulement la 6e strophe *O Cruce ave... Hoc Passionis tempore...* répétée un certain nombre de fois. Il n'y a pas lieu de chanter de verset ni d'oraison à ce moment. On peut aussi choisir quelqu'un des impropères chantés à l'office du matin, pendant l'adoration de la croix, surtout *Cruce fidelis*. A l'occasion de la fête de l'Invention de la sainte Croix qui se célèbre dans le temps pascal, on pourrait chanter l'*O Cruce ave*, avec le verset propre *Paschale quae fers gaudium*, ou bien l'antienne des I ou des II vêpres de la fête du 3 mai (mais en omettant les *alleluia* propres au temps pascal). Le 14 septembre ou le dimanche suivant, on pourrait chanter *O Cruce ave... Pius adauge gratiam*, ou bien l'antienne des I ou des II vêpres (en gardant l'*alleluia* propre à l'antienne). Pendant ces morceaux, les fidèles sont debout, à l'exception de la strophe *O Cruce ave* pendant laquelle ils seront agenouillés, même dans le temps pascal, ou le dimanche.